



Réunion de commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Avis préalable à l'approbation du principe d'une délégation de service public

Compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux, dûment convoquée, est consultée pour avis préalable au projet de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation des parcs publics de stationnement souterrain de la commune de Thonon-les-Bains.

Etaient présents

Président, Monsieur Christophe ARMINJON

Membres titulaires : M. TERRIER, M. TISSUT, Mme BAUD ROCHE, Mme GUIGNARD DETRUCHE, Mme PARIAT (Présidente de la CCIAT)

Excusées : Mme BIRRAUX, Mme DEVILLE (UDAF 74)

La feuille de signature est annexée au présent compte-rendu.

Préambule

Le CGCT prévoit dans son article L. 1411-4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le Code de la commande publique (art L 1121-3) stipule par ailleurs qu'un « contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article **L. 1411-1** du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

1 – PRESENTATION GENERALE DU CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1-1 – Rappel du contexte

La Commune de THONON dispose de 947 places de stationnement souterrain, réparties dans quatre parcs dont elle est propriétaire (Les Arts, Briand, Belvédère et Jules Mercier).

Elle a aménagé par ailleurs 1 520 places de stationnement de surface dont :

Zone Verte (longue durée)	660 places
Zone Orange (courte durée)	694 places
Zone Jaune (courte durée)	166 places

L'exploitation de la gestion du stationnement en ouvrages, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, a été confiée en juin 2017, pour une durée de cinq ans et 6 mois, à la URBIS PARK devenue TRANSDEV PARK. Le contrat arrivera à terme au 31 décembre 2022.

La commune dispose par ailleurs de deux autres parkings souterrains publics dont elle n'est pas propriétaire, le parking de la Gare (550 places) géré par la société EFFIA et le parking de l'Etoile (121 places) géré par la société INDIGO.

1-2 – Définition des objectifs poursuivis par la Commune

La Commune de THONON n'envisage pas de gérer en régie directe l'exploitation des parcs de stationnement souterrain dont elle est propriétaire. Elle considère que cette activité est un métier en soi, notamment lorsque qu'il s'agit d'exploiter plusieurs parcs de stationnement, reliés entre eux ou utilisant des outils de gestion technique centralisée et des amplitudes horaires qui imposent des compétences techniques et une organisation de l'activité, peu compatibles avec les statuts des personnels territoriaux.

Dans la mesure où elle est propriétaire des quatre parcs de stationnement considérés, la solution de la concession avec une part des investissements à la charge du délégataire, n'est pas la solution adaptée pour ces quatre ouvrages.

Dans la mesure où le périmètre d'activités reste identique au contrat d'exploitation précédent, la commune peut envisager une concession de service de type délégation de service public conclue sous la forme de l'affermage ou de la régie intéressée.

Dans un contrat d'affermage, la collectivité publique conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux et la charge des investissements. Le fermier assume l'entretien des ouvrages et l'exploitation du service moyennant une rémunération par les usagers. Afin de respecter les critères d'identification d'une délégation de service public, il faut que le risque d'exploitation soit porté par le délégataire.

Dans un contrat de régie intéressée, la collectivité publique conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux et la charge des investissements, elle confie l'exploitation et l'entretien du service à un opérateur

économique qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers, mais au moyen d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable (intéressement), sans que pour autant les risques et périls de l'exploitation soient supportés par le délégant.

Les contrats de régie intéressée peuvent être des délégations de service public, dès lors que le critère du portage du risque d'exploitation par le délégataire est respecté.

Les contrats d'affermage sont en général plus longs que les contrats de régie intéressée.

1-3 – Justification du choix de la délégation de service public

La commune souhaite aboutir à un contrat qui implique fortement l'exploitant des parcs de stationnement souterrain dans le respect des objectifs financiers liés aux coûts et recettes d'exploitation, dans l'augmentation de la fréquentation par les usagers et dans la garantie de la qualité de ce service.

Elle choisit de recourir à la concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation de ses parcs de stationnement, de préférence à la gestion directe, en considération du savoir-faire important qu'implique l'organisation de l'exploitation d'un ensemble aussi conséquent de places de stationnement en ouvrage et des performances à atteindre.

La procédure de délégation de service public est par ailleurs préférable à la mise en œuvre d'un marché public, afin d'aboutir à un contrat assorti d'une rémunération du Délégataire qui soit corrélée aux aléas économiques et aux aléas de la fréquentation du service et de permettre que le risque d'exploitation soit porté par le co-contractant.

La commune souhaite s'assurer du meilleur rapport qualité / prix de la prestation et mettre en œuvre un mécanisme d'intéressement à l'optimisation de cette gestion.

Dans la mesure où elle conserve la responsabilité des investissements (travaux d'entretien et de grosses réparations, décisions sur la modernisation des équipements de péage, GTC, interphonie, renouvellement des barrières, caisses, équipements divers, ...etc.), en considération du périmètre de l'activité et de ces objectifs, il est envisagé de mettre en œuvre une délégation de service public portant sur l'exploitation des quatre parcs de stationnement souterrain.

Il faut noter que sous l'évolution du contexte européen, les conventions de délégation de service public ont été intégrées au sein de la catégorie des concessions de services au sens du nouveau Code de la commande publique. Dans ce cadre, l'objet de la concession, le service public, qui a longtemps été érigé en critère pour distinguer la convention de délégation des collectivités locales de leur marché public (Conseil d'Etat, 22 mars 2000, Époux LASAULCE) n'en est plus le critère distinctif. Dans toutes les concessions, y compris celles confiant au concessionnaire la gestion d'un service public, le risque lié à l'exploitation du service est transféré au concessionnaire et suppose pour lui d'être réellement exposé aux aléas de cette exploitation, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être certain de pouvoir se rémunérer suffisamment sur l'exploitation du service pour amortir ses investissements ou les coûts et en tirer un bénéfice raisonnable (article L 1121-1 du Code de la commande publique).

2 – DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

2-1 – Description du service, objet de la délégation

Le service porte sur la gestion des quatre parkings souterrains ARTS, BRIAND, BELVEDERE et MERCIER.

Il comprend la surveillance, le gardiennage et la gestion des parkings, l'entretien des équipements techniques de péage et de gestion technique centralisée, des caisses automatiques, l'encaissement direct des recettes auprès des usagers des parcs souterrains.

Le fonctionnement des parcs

En l'état actuel, l'ouverture des parcs est organisée de la façon suivante :

1. Parc des Arts : Ouvert 24h/24 et 7 j/7
2. Parc Briand : Ouvert au public de 5h30 à 21h30 du lundi au vendredi et de 6h30 à 12h30 le dimanche
3. Parc Jules Mercier : Ouvert au public de 7h30 à 20h00 du lundi au samedi (fermé dimanches et jours fériés)
4. Parc Le Belvédère : Ouvert au public de 5h30 à 21h30 du lundi au samedi (fermé dimanches et jours fériés)

L'accès aux parcs est possible 24h/24 et 7j/7 aux abonnés et aux usagers horaires munis d'un ticket.

Les tarifs

Les tarifs du stationnement sont fixés par la Commune, pour l'année 2021, comme suit :

Grille tarifaire horaire pour l'ensemble des parcs souterrains :

Durée	Tarifs 2020 en €	Tarifs en 2021 en €
00 h 15	Gratuit	Gratuit
00 H 30	Gratuit	Gratuit
00 H 45	1,30	1,30
01 H 00	1,50	1,50
01 H 15	1,60	1,60
01 H 30	1,80	1,80
01 H 45	2,00	2,00
02 H 00	2,20	2,20
02 H 15	2,50	2,50
02 H 30	2,70	2,70
02 H 45	2,90	2,90
03 H 00	3,00	3,00
03 H 15	3,20	3,20
03 H 30	3,50	3,50
03 H 45	3,70	3,70
04 H 00	4,00	4,00
04 H 15	4,20	4,20
04 h 30	4,50	4,50
04 h 45	4,70	4,70
05 H 00	5,00	5,00
05 H 15	5,20	5,20
05 H 30	5,50	5,50
05 H 45	5,70	5,70
06 H 00	6,00	6,00

07 H 00	7,00	7,00
08 H 00	8,00	8,00
09 H 00	8,00	8,00
10 H 00	8,00	8,00
11 H 00	8,00	8,00
12 H 00	8,00	8,00
13 H 00	8,00	8,00
14 H 00	8,00	8,00

15 H 00	8,00	8,00
16 H 00	8,00	8,00
17 H 00	8,00	8,00
18 H 00	8,00	8,00
19 H 00	8,00	8,00
20 H 00	8,00	8,00
21 H 00	8,00	8,00
22 H 00	8,00	8,00
23 H 00	8,00	8,00
24 H 00	8,00	8,00
Ticket perdu	8,00	8,00

Forfaits pour l'ensemble des parcs souterrains		
Forfaits	Tarifs 2020 en €	Tarifs en 2021 en €
2 jours	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50
8 jours	27,60	27,60
9 jours	29,80	29,80
10 jours	30,80	30,80
11 jours	31,90	31,90
12 jours	32,90	32,90
13 jours	34,00	34,00
14 jours	35,10	35,10
15 jours	36,10	36,10

Tarifs complémentaires des abonnements concernant les parcs souterrains :

ABONNEMENTS (tous parcs)	Tarifs 2020 en €	Tarifs 2021 en €
Abonnement 24h / 24h		
Stationnement permanent mensuel	61,20	61,20
Stationnement permanent trimestriel	169,30	169,30
Stationnement permanent semestriel	311,10	311,10
Stationnement nuit (19h à 9h)		
Mensuel	30,60	30,60
Trimestriel	86,00	86,00
Semestriel	157,00	157,00
Stationnement jour (7h à 20h)		
Mensuel	46,00	46,00
Trimestriel	126,00	126,00
Semestriel	228,00	228,00

Chèques parkings

Durée	Quantité minima	Tarif HT	Tarif TTC
1 heure	100	0,83 €	1,00 €
2 heures	100	1,25 €	1,50 €
1 heure	500	0,75 €	0,90 €
1 heure	1.000	0,67 €	0,80 €

Forfait 21 jours - Parkings J. Mercier et Belvédère

Forfait 21 jours	48,00 €
------------------	---------

Abonnements réservés aux motocycles (parc des Arts uniquement) :

Stationnement 24h / 24h	Tarifs 2020 en €	Tarifs 2021 en €
Abonnement mensuel	38,80	38,80
Abonnement trimestriel	100,00	100,00
Abonnement semestriel	183,00	183,00

Service de location de vélos en libre-service dans le parc souterrain des Arts

	Vélo mécanique	Vélo à assistance électrique
Tarif pour la demi-journée	8 €	10 €
Tarif à la journée	12 €	15 €
Tarif pour les utilisateurs des parkings (sur présentation du ticket ou de la carte d'abonnement)	Demi-tarif : demi-journée : 4 € journée : 6 €	Demi-tarif : demi-journée : 5 € journée : 7,5 €
Caution par chèque (sur présentation d'une carte d'identité obligatoire)	400 €	800 €

2-2 – Economie générale de la consultation et durée du contrat envisagé

Economie générale du contrat

La Commune de THONON souhaite, au terme du contrat de délégation, disposer d'une connaissance parfaite des coûts d'exploitation de ses parcs de stationnement et impliquer financièrement le délégataire dans les aléas économiques liés à l'exploitation et à la fréquentation de ceux-ci.

Dans cette perspective, la rémunération du délégataire comprendra une part variable directement assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitation, et le résultat de l'exploitation, tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

La mise en concurrence consécutive à la procédure de délégation de service public débouchera sur un mécanisme de rémunération conforme à ce principe.

Durée de délégation envisagée

La durée proposée est de 6 années compte tenu des contraintes de la procédure de délégation de service public et de la stabilité d'exploitation à assurer, en termes d'organisation et d'articulation avec la politique générale de stationnement.

Avis de la commission :

Considérant que conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT qui prévoit que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* », et qu'en vertu de l'article L1413-1, la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant notamment sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; (.....)

La commission consultative des services publics locaux, sollicitée pour avis préalable, sur le projet de mise en délégation de service public de l'exploitation des parcs de stationnement souterrain de la commune de Thonon-Les-Bains, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable au projet par 5 voix pour et 1 voix contre (Mme GUIGNARD-DETRUCHE)

Monsieur ARMINJON
(Président de la Commission)



Feuilles de signature des membres présents à la réunion de la
Commission de délégation de service public du 14 décembre 2021.

Objet : délégation de gestion des parcs souterrains



Monsieur ARMINJON
(Président de la Commission)



Monsieur TERRIER
(Membre titulaire)

Madame BIRRAUX
(Membre titulaire)



Monsieur TISSUT
(Membre titulaire)

Madame GUIGNARD-DETRUCHE
(Membre titulaire)



Madame BAUD-ROCHE
(Membre titulaire)

Monsieur GARCIN
(Membre suppléant)

Madame MOULIN
(Membre suppléant)

Monsieur DELSANTE
(Membre suppléant)



Monsieur BARNET
(Membre suppléant)

Monsieur DUVOCELLE
(Membre suppléant)